Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260706-DEL95_2026-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°95/2026
INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) – NOUVEL AVIS DES COMMUNES SUR LE SCHEMA 2026-2032 D'ILLE-ET-VILAINE

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29
Présent(e)s : 23
Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5
Absent(e)s : 1
Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :
M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves
Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260706-DEL95_2026-DE

N°95/2026 (3.5) : Intercommunalités - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) – Nouvel avis des communes sur le schéma 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : M. Tonnelier

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV35) est entré en procédure de révision en 2023. Ce document de planification est mis en œuvre en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite "Loi Besson II". Il permet d'encadrer la règlementation pour la création d'équipements d'accueil des gens du voyage.

Un des enjeux proéminents auquel le schéma doit répondre est la sédentarisation accrue de cette population dans les aires existantes du territoire bretillien, entrainant une saturation des équipements dédiés, même dans les aires de soupape, et une difficulté d'implantation pour les gens du voyage de passage. Le développement de l'habitat adapté est une idée poursuivie dans cette révision du schéma et permettrait de répondre en partie à cet enjeu.

Une longue concertation a associé le GIP AGV35 - Groupe d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage Ille-et-Vilaine - outil mis en place pour mettre en œuvre le schéma, à plusieurs entités publiques et privées notamment la Préfecture, la DDTM, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine, la Police et des associations ou représentants des gens du voyage. À l'issue, des fiches actions ont été produites, alimentant des fiches territoriales qui traduisent le schéma à l'échelle des EPCI. En tant que commune de plus de 5 000 habitants, Chartres-de-Bretagne fait partie prenante du schéma dans le territoire de Rennes Métropole.

Dans le territoire chartrain, les attentes essentielles du schéma sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre d'un pilotage de coordination du projet social à l'échelle de Rennes Métropole ;
- Mise en conformité avec le décret n°2019-1478 du 26/12/2019 de l'aire permanente d'accueil existante ;
- Création d'un terrain dit « soupape » de 6 000 m^2 de grands passages ;
- Création de 4 terrains aménagés familiaux locatifs (report de l'objectif de 2 terrains issus du précédent schéma 2020-2025 et ajout de 2 nouveaux terrains au titre du schéma 2026-2032).

En éléments de diagnostic, il est relevé que le processus de scolarisation est jugé satisfaisant, tandis qu'un livret d'accueil adapté doit être créé. Huit ménages sont ancrés dans l'aire permanente d'accueil.
Il est également rappelé la présence avérée de plus de 150 personnes de la communauté des gens du voyage sur différents secteurs de stationnement non autorisés de la Janais. Cette situation, dont la portée dépasse le cadre communal, impose une mobilisation de tous les acteurs : une réponse coordonnée et globale, à l'échelle métropolitaine voire départementale, s'avère nécessaire pour y apporter une solution efficace et durable.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260706-DEL95_2026-DE

Ceci exposé,

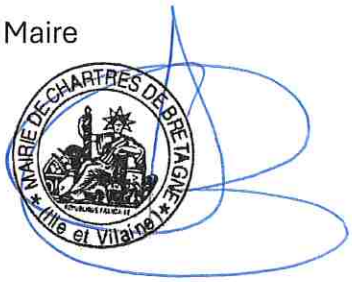
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1er III précisant que les communes des EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet de SDAHGV en Conseil Municipal ;
Vu le projet finalisé du SDAHGV d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 porté à la connaissance de la commune **(Annexes 9,10 et 11)** ;
Vu le projet de SDAHGV35, transmis par le Département et la Préfecture aux EPCI le 31 octobre 2025, a ensuite été relayé par ces derniers aux communes membres pour délibération avant le 31 janvier 2026, et que la commune de Chartres-de-Bretagne a, à ce titre, délibéré le 15 décembre 2025 ;
Vu la délibération n°128/2025 portant avis de la commune sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,
Considérant que cette transmission par les EPCI, et non directement par le Département et la Préfecture, a entraîné des lacunes dans la réception du dossier par certaines communes, fragilisant ainsi la procédure de révision du SDAHGV35 sur le plan juridique ;
Considérant que pour remédier à cette situation, le Département et la Préfecture ont engagé une nouvelle consultation des communes et des EPCI, afin qu'ils émettent un avis simple avant le 31 juillet 2026 ;
Vu le chapitre de gouvernance – SDAHGV – 2026-2032 – **annexe 9 ;**
Vu les fiches actions – SDAHGV – 2026-2032**- annexe 10 ;**
Vu la fiche territoriale – Rennes métropole **– annexe 11 ;**
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Prend connaissance de la fiche territoriale de Rennes Métropole traduisant le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine au niveau de la commune de Chartres-de-Bretagne ;**
- **Émet un nouvel avis relatif aux prescriptions du schéma ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260706-DEL95_2026-DE